

N°2020-32

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÈVIN, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAVENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2020.

Monsieur Luc MONNET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale. Aussi, le Conseil Municipal entend soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2020, le montant des aides financières, inscrit au budget primitif de la commune voté le 2 juillet 2020, est compris dans l'enveloppe de 67 000 euros. Ces aides sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

ASSOCIATION	Subvention Annuelle	Subvention exceptionnelle
Les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault	10 000 €	
Ateliers du Pévèle	350 €	50 €
Amicale des donneurs de sang	150 €	
Harmonie de Templeuve-en-Pévèle	6 000 €	3 000 €
Union des Combattants Templevois	700 €	
Rhénanie Ruhr Tyrol	350 €	

Club de couture	300 €	
Chantons à Templeuve	600 €	
CCFD	400 €	
Association Sportive Templeuvoise	11 500 €	
La Patriote	10 500 €	600 €
Gym club templeuvois	350 €	
Volley ball	1 000 €	
Phillipidès club templeuvois	500 €	
Viet vo dao	300 €	
Un petit coin de ciel bleu	300 €	
Pévèle brass quintet	200 €	
Cycling Org	150 €	
La Flèche	300 €	
Arabesque	1 500 €	
La Table Ovale	150 €	
APE Jules Verne	500 €	
Le club de l'amitié	800 €	
Les Amis du Moulin		500 €
A.L.M	200 €	
Templeuve-en-marche	700 €	
Amicale du personnel communal	5 700 €	
Kolor'Ados	200 €	
Tennis	200 €	
La Gaule Templeuvoise	300 €	1 000 €
Café Crème	800 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'accord les subventions suivantes aux associations : soit un total général de : 60 150 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions)

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

